



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/363
S/1996/759
17 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 11 et 147 de l'ordre du jour
provisoire*
RAPPORT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 14 septembre 1996, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 13 septembre 1996, qui vous est adressée par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim, M. Tarek Aziz, de la République d'Iraq concernant la persistance des forces américaines à violer la souveraineté de l'Iraq et son espace aérien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 11 et 147 de l'ordre du jour de la cinquante et unième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

* A/51/150.

ANNEXE

Lettre datée du 13 septembre 1996, adressée au Secrétaire
général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des
affaires étrangères par intérim de l'Iraq

Comme suite à ma lettre datée du 11 septembre 1996, j'ai l'honneur de vous informer que les États-Unis persistent dans leur politique d'agression contre l'Iraq en continuant de violer l'espace aérien iraquien avec l'appui de leurs alliés. Le 11 septembre 1996, l'aviation américaine a effectué 15 sorties dans le nord de l'Iraq et 57 autres dans le sud du pays. Le 12 septembre 1996, elle en a effectué 15 dans le nord et 47 dans le sud. L'aviation américaine bénéficiait de l'appui de deux avions-radars AWACS qui décollaient de la Turquie et de l'Arabie saoudite pour surveiller, respectivement, le nord et le sud de l'Iraq.

Ces opérations militaires constituent une atteinte flagrante à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de l'Iraq, ainsi qu'une violation de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international.

Je saisis également cette occasion pour attirer votre attention sur la question des deux zones d'exclusion aérienne imposées à l'Iraq par les États-Unis et la Grande-Bretagne. Le Gouvernement iraquien a déclaré à maintes reprises que la décision prise à ce sujet est un acte unilatéral qui s'inscrit dans le droit fil des innombrables agressions militaires visant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Iraq, en violation de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international. Le Gouvernement iraquien rejette sur les pays qui ont pris cette mesure la responsabilité internationale pour les dommages qui en découlent pour l'Iraq.

Le Gouvernement iraquien demande à l'Organisation des Nations Unies d'assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies en prenant les mesures nécessaires pour mettre fin à ces actes d'agression.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 11 et 147 de l'ordre du jour de la cinquante et unième session, et du Conseil de sécurité.

Le Vice-Premier Ministre, Ministre
des affaires étrangères par intérim
de la République d'Iraq

(Signé) Tarek AZIZ
